

Règlement concours photo
« La plus belle photo de notre village »
Du 26 avril 2021 au 31 mai 2021

Article 1

Objet

Le Conseil municipal et la commission communication de Plachy-Buyon (80160) organisent du 26 avril 2021 au 31 mai 2021 un concours de photographies.

Ce concours a pour but de sélectionner la plus belle photo de Plachy-Buyon (80160) qui fera la première page du lien 2022. De plus, les 3 premières photos qui recevront le plus de votes du jury seront primées.

Tous les sujets sont acceptés (paysage, architecture, faune, flore, portrait, etc...), à condition qu'ils soient photographiés à Plachy-Buyon (80160).

Article 2

Présentation du concours

Ce concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des membres du jury.

Chaque participant pourra présenter 3 photographies. Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte de céder les droits à la commission communication de Plachy-Buyon pour toute utilisation.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation.

Les auteurs sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3

Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits des photographies et celles-ci pourront faire l'objet d'une publication temporaire ou permanente.

La commission communication pourra utiliser à son gré tous les clichés réceptionnés pour le concours.

Article 4

Prix et jury

Le premier aura l'honneur de retrouver sa photographie en couverture du lien 2022. Les 3 premiers du concours seront récompensés par l'équipe de la commission communication.

Le jury sera composé de l'équipe de la commission communication. Les photos seront imprimées et numérotées et choisies de façon anonyme.

Les participants seront prévenus par courriel de la date et des conditions de la proclamation des résultats après la clôture du concours.

Article 5

Envoi des photographies

Les participants devront nommées et numérotées comme ceci : prénometnom_1.jpg.

Les photographies devront être envoyée à l'adresse mail suivante : mairie.plachy@wanadoo.fr ou déposées à la mairie aux horaires d'ouverture et devront être accompagnée des renseignements suivants : nom, prénom, adresse postal, adresse mail, téléphone.